



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 326 bis

Publié le 31 octobre 2019

Sommaire

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral prolongeant la période de liquidation du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi du
Valenciennois »



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté prolongeant la période de liquidation du groupement d'intérêt public
« Maison de l'emploi du Valenciennois »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 116 et 117 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux missions des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » conclue le 9 août 2006 entre l'État, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et Pôle Emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole » qui devient le GIP « Maison de l'emploi du valenciennois » par fusion absorption de l'association « Porte du Hainaut Emploi » ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 de l'assemblée générale du GIP Maison de l'emploi approuvant à l'unanimité sa dissolution anticipée au 31 décembre 2018, décidant les modalités de la liquidation et nommant liquidateur, Monsieur Grégory LELONG, président de la Maison de l'emploi du valenciennois et Madame Valérie MANEZ, agent comptable liquidateur ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 validant le budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 modifié, portant dissolution du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi du Valenciennois » et fixant la date de sa liquidation au 30 juin 2019 ;

Vu le courrier de M. Lelong, liquidateur du GIP, en date du 24 octobre 2019, demandant en accord avec Mme Manez, agent comptable liquidateur, la prolongation de la période de liquidation du GIP jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour finaliser les dernières opérations nécessaires à la clotûre des comptes de la structure, de reporter la date de sa liquidation au 31 décembre 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

La période de liquidation du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi du Valenciennois » prévue à l'article 2 de l'arrêté du 25 février 2019 susvisé est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et dont une copie sera adressée à M. Gregory Lelong, liquidateur et Mme Valérie Manez, agent comptable liquidateur.

Lille, le **30 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales ,


Cécile DINDAR